COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un octobre, à dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le quatorze octobre deux mil dix-neuf se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, André MOREL, Serge ARGOUD, Cécile CORDIER, Mickaël BUISSON-SIMON, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON, Christophe FAVRE, Jeannine LIABEUF, Alexandre MOUGIN.

EXCUSES: Nathalie DI PIAZZA, Thierry VERGER, Agnès COULOUVRAT Mathilde MAILLARD, Marjolène GUILLAUD, Philippe BOUCHER, Jonathan POITEVIN.

<u>POUVOIRS</u>: Thierry VERGER donne pouvoir à Christophe FAVRE, Mathilde MAILLARD à Magali GUILLOT, Gérard FRASSE-MATHON à Philippe BOUCHER, Marjolène GUILLAUD à Alexandre MOUGIN.

Secrétaire de séance : André GUICHERD - assisté de Marie-Paule LANFREY - DGS

DEL 2019 081

Modification du contrat de location des salles communales (Votée à l'unanimité)

Le maire propose à l'assemblée de modifier le contrat de location des salles communales en y rajoutant un article – l'article 2 : matériel mis à disposition des locataires par le comité des fêtes. Il est précisé que lors de la réservation soit de la salle polyvalente soit du foyer municipal, les utilisateurs devront prendre contact avec le comité des fêtes pour l'utilisation de la buvette et/ou de la cuisine, frigos, congélateurs, cuisinières, tables, chaises etc.

Le tarif de location des salles communales n'intègre pas la mise à disposition de ce matériel. Les autres articles du contrat sont simplement renumérotés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré valide le rajout de cet alinéa au contrat de location des salles municipales.

DEL 2019 082

Modification du règlement intérieur des salles communales (Votée à l'unanimité)

La salle polyvalente est utilisée régulièrement par les écoles, les maisons familiales et les associations sportives.

Concernant les associations sportives certaines disposent d'infrastructures extérieures mises à disposition par la commune, d'autres disposent de salles adaptées à la pratique sportive.

Aussi il est proposé de mettre en place une période hivernale d'usage de la salle polyvalente pour les associations qui disposent d'équipements extérieurs.

Cette période dite « hiver » pourrait s'échelonner du 15 novembre au 15 février.

Pour l'utilisation de la salle polyvalente durant cette période, les associations ou utilisateurs disposant d'infrastructures extérieures devront trouver un terrain d'entente avec les associations ou utilisateurs habituels de cette salle. Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré valide le rajout de cet alinéa au règlement intérieur des salles municipales.

DEL 2019 083

Examen du montant de prise en charge des frais de réparation du tracteur (usage par la commune à l'occasion du comice agricole) (Mickael BUISSON-SIMON quitte la salle le temps de la délibération)

Le maire indique à l'assemblée que la commune a demandé auprès de l'assureur la prise en charge des réparations dans le cadre de notre responsabilité civile ; la réponse est la suivante :

« Je fais suite à votre déclaration de sinistre survenu le 11 août dernier lors duquel le tracteur appartenant au GAEC du Tramoley aurait été endommagé alors qu'il vous avait été prêté à l'occasion d'une manifestation. Un dossier a été ouvert dans nos services sous les références mentionnées en marge ;

En outre je précise instruire ce sinistre dans le cadre de la garantie « responsabilité des biens confiés de votre contrat, laquelle est assortie d'une franchise de 300 €; Je rappelle que cette garantie à vocation à prendre notamment en charge les dommages matériels et immatériels consécutifs subis par tous véhicule sans moteur confiés à l'assuré à quelques titres que ce soit. Compte tenu de ce qui précède je suis au regret de ne pouvoir intervenir au titre de votre garantie « responsabilité biens confiés » concernant la prise en charge du préjudice du GAEC du Tramoley ».

Considérant la réponse de notre assureur, compte-tenu du contexte et des responsabilités de la commune le maire propose de prendre en charge le coût des réparations sur la base du devis le moins élevé soit la somme de 5737.96 €.

Le maire rappelle à l'assemblée que le GAEC a fait établir 3 devis de réparation qui se chiffre respectivement à :

- GARAGE BOUVIER : 5768 €
- GARAGE CHABOUD: 5737.96 €
- GARAGE CURTET : 6204 € (changement de moteur)

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une convention financière entre la commune de Saint André le gaz et le GAEC du Tramoley – propriétaire du tracteur.

Après discussion et échanges le conseil municipal décide :

De participer aux frais de réparation à hauteur de **5737.96** € peu importe le réparateur choisi et le montant du coût de réparation définitif. Cette participation sera versée directement au GAEC une fois les travaux réalisés et les factures acquittées,

Autorise le maire à signer la convention financière à intervenir entre le GAEC du Tramoley et la commune de Saint André le Gaz représentée par Magali GUILLOT – Maire

Précise qu'une décision modificative budgétaire sera nécessaire pour procéder au règlement de cette charge.

DEL 2019 084

Examen d'une demande de subvention de l'AFR – présentation projet de peinture murale sur le boulodrome (Votée à l'unanimité)

Magali GUILLOT informe l'assemblée que l'Association Famille Rurale (AFR) souhaite faire part à la commune du projet de réaliser une peinture murale sur le mur du boulodrome, côté jardin de la garderie, le long du clos verger.

Elle souhaite confectionner cette peinture façon graff avec l'aide de professionnel de l'association « la coulure » de Villeurbanne.

Afin de parvenir à leur objectif, l'association sollicite la commune pour une subvention partielle ou totale selon le devis transmis avec le courrier de demande de subvention dont le montant total est de $1500 \in (\underline{D\acute{e}tail} : Surface de 25m^2/Mat\acute{e}riel : 250 \in -prestation : 950 \in -d\acute{e}placement 300 \in)$

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré valide un accord de principe pour verser une subvention à l'AFR qui viendra compléter le financement des différents partenaires (CAF, VDD etc...), propose de demander à l'association le plan de financement de ce projet.

DEL 2019 085

Projet de mutualisation amicale du personnel – proposition d'adhésion personnel communal

(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée qu'il a été proposé au personnel communal d'adhérer à l'amicale du personnel des VDD dans le cadre d'un projet de mutualisation de l'amicale (association) – effet janvier 2020 ; la communauté de communes a été préalablement les communes afin de savoir si elles étaient intéressées par ce projet de mutualisation. Le personnel communal titulaire et contractuel est très intéressé par ce projet qui leur permettra de bénéficier de tarif intéressant sur la billetterie de cinéma, les entrées au parc WALIBI, des commandes groupées.

Aussi dans ce cadre il est proposé de demander une participation de $10 \in a$ chaque agent. Une subvention de participation au fonctionnement de l'amicale mutualisée est sollicitée auprès de chaque commune à raison de $100 \in a$ pour une tranche de 10a agents soit une subvention de $300 \in a$ pour la commune de Saint André le gaz ; le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour le versement d'une subvention de 300 € à l'amicale du personnel des VDD mutualisée, précise que cette subvention sera prévu au budget communal de

l'exercice 2020.

DEL 2019 086

Projet de vidéo-protection – choix d'un maître d'œuvre (Votée à la majorité moins 2 abstentions : Gérard FRASSE-MATHON + pouvoir et un « non » : Isabelle FAYOLLE)

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de vidéo-protection envisagé suite au diagnostic réalisé par la gendarmerie sur la commune.

Une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée à la fin du mois de juin 2019.

3 prestataires ont été consultés, deux ont répondu au cahier des charges. Les propositions sont les suivantes :

- Technoman à Ecully 13 050 € TTC;
- Giordana ingéniérie à Ternay : 13 687.50 € TTC

Les propositions ont été examinées par les élus ;

Il est rappelé que l'objectif du projet est à la fois d'améliorer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire de la commune.

- -prévention et protection des personnes et des biens
- protection des bâtiments publics et de leurs abords
- veille urbaine

L'objet de la mission consiste à conseiller et accompagner le maître d'ouvrage lors des différentes phases du projet.

La décision concernant le choix de la maîtrise d'œuvre oblige nullement la collectivité à aménager tous les sites repérés dans le diagnostic c'est l'étude de la maitrise d'œuvre qui fera ressortir les besoins prioritaires, le conseil municipal priorisera les secteurs à équiper lorsqu'il disposera des éléments financiers.

Le maire propose à l'assemblée d'avancer sur ce projet pour différentes raisons :

- Cambriolage et vol au local technique coût financier pour la collectivité et les assurances qui vont augmenter de manière significative en 2020.
- Quelques jours seulement après avoir été vandalisé, d'autres locaux communaux ont été visités et le contenu dévalisé.
- Régulièrement les locaux communaux sont détériorés, vitres cassées, clôture endommagée par des équipes qui s'ennuient.
- Nécessité également de protéger certains bâtiments (personnel communal) agence postale communale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide de poursuivre ce projet, de retenir la proposition la moins-disante soit la société technoman à ECULLY, autorise le maire à signer le devis avec le prestataire retenu.

DEL 2019 087

Elaboration de la Carte des aléas naturels sur la commune - choix d'un prestataire

(Votée à l'unanimité)

Le maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour la collectivité de réaliser une carte des aléas qui doit être jointe au PLUI EST en cours de réalisation.

Les aléas qui seront cartographiés sont les suivants :

- Risque inondations
- Mouvements de terrain

La commune a procédé à la consultation de deux cabinets d'étude pour réaliser ce travail.

Les prestataires consultés sont :

- ALPES GEO CONSEIL: 8 580 € TTC
- ALPES GEO RISQUES : 6 858 € TTC

ALPES GEO RISQUES – prestataire moins disant propose une remise commerciale de 10 % sur les prestations réalisées sur les communes de la communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Le maire propose à l'assemblée de retenir le moins disant.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré décide de retenir le prestataire ALPES GEO RISQUES, autorise le maire à signer le devis avec le prestataire retenu.

DEL 2019 088

Evolution de la GED (gestion électronique de documents) licence novaxel vers moovapps

(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée qu'il convient de faire évoluer le logiciel GED (gestion électronique de document) vers moovapps afin de continuer à profiter de la maintenance et du suivi du logiciel. La version actuelle du logiciel étant en cours d'abandon par la société et ne bénéficiera plus de la maintenance prochainement. Cette évolution a un coût de 7150 € hors taxes après négociation auprès du prestataire, le premier chiffrage s'élevait à 7800 € ;

Aujourd'hui compte tenu du contexte et de l'orientation vers le zéro papier, le maire propose à l'assemblée de valider cette proposition.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré autorise le maire à signer le devis avec le prestataire Novaxel pour faire évoluer la GED vers moovapps.

DEL 2019 089 Décision modificative n° 1 (Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à différents ajustements au niveau du budget de la commune.

Section de fonctionnement

Diminution de crédits

60633 : fourniture de voirie : - 2000 €

6156 : maintenance : - 4000 €

022 : dépenses imprévues : - 22 600 €

Total: 28 600 €

Augmentation de crédits

60613 : chauffage urbain : + 2000 € (passage 2 chaudières joliot curie au gaz en 2019)

61551 : matériel roulant : + 4000 € (entretien des véhicules)

6218 : autres personnels extérieurs : + 22 600 € (3 longs arrêts de maladie impactent le

budget de manière importante)

Total: 28 600 €

Section d'investissement

Diminution de crédits

020 : dépenses imprévues : - 15 000 € 2158 : autres installations : - 15 600 €

Total: -30 600 €

Augmentation de crédits

202 : frais réalisation document d'urba (cartographie risques naturels) : + 7 000 €

2031 : frais d'études (étude vidéoprotection) : + 5 000 €

2051 : concess. et droits similai.(numérisation cimetière et évolution GED) :+ 3000 €

21571 : matériel roulant (voiture + équipements) : + 15 600 €

Total: +30 600 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord sur la décision modificative n°1 proposée par le maire, lui donne tout pouvoir pour faire les démarches nécessaires.

DEL2019 090

Demande d'un administré – prise en charge changement fenêtre (Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée que suite à l'installation des feux rue PASTEUR, les habitants proches se plaignent de nuisances causées par cette installation. Elle précise qu'elle a reçu Mr et Mme LABORIER à ce sujet qui ont procédé au changement des fenêtres de leur habitation.

D'après eux une seule fenêtre n'a pas été changée côté feux, il semblerait que la pièce où se trouve cette fenêtre est très bruyante depuis la mise en place des feux rue Pasteur.

Ils ont remis un devis pour le changement de cette fenêtre pour un coût de 690 € ttc et sollicite la prise en charge de ces travaux par la commune.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite à cette demande, un courrier sera adressé à l'intéressé.

DEL2019 091 : Encaissement d'un chèque de remboursement (Votée à l'unanimité)

Magali GUILLOT informe l'assemblée du remboursement de notre assurance concernant le contenu du véhicule suite au vol. Celle-ci nous rembourse la somme de 750€, déduction déjà faite de la franchise de 150€.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré autorise le maire à émettre un titre de recette afin de procéder à l'encaissement du chèque émis par la société d'assurance GROUPAMA;

Questions et informations diverses

- Magali GUILLOT informe l'assemblée que les travaux de la maison médicale devraient démarrer en janvier/février 2020 sans le parking souterrain.
- Repas des anciens : il est prévu de confier la préparation du repas au traiteur de la commune « PHILIPPE » ;
- La soirée de noël des employés communaux aura lieu le 20 décembre 2019
- La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le lundi 16 décembre 2019 à 19 h 30
- Isabelle FAYOLLE informe l'assemblée que la banque alimentaire propose gracieusement un congélateur de dimension 1.50 X 0.50 x1.30. Alain le récupérera lorsqu'il se rendra à la banque alimentaire.
- Pascal CROIBIER informe l'assemblée que le feu d'artifice sera tiré le 31 octobre 2019 à 21 H 00.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, la séance est levée à 21 H 00.